

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 mars 2016 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Sylvain Charron, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, Conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller

No 5503-03-16
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en reportant le point numéro 8.4

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux du 8 février 2016 et du 25 février 2016

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du projet de règlement n° 397-2016 divisant le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux
- 5.4 Avis de motion – Règlement n° 397-2016 divisant le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux
- 5.5 Nomination de conseillers sur les comités
- 5.6 Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2015
- 5.7 Mois de la jonquille
- 5.8 Demande de partenariat – Société Alzheimer Laurentides
- 5.9 Mandat à Enseignes des Laurentides

- 5.10 Renouvellement de l'« entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de Sainte-Adèle »

6. Travaux publics

- 6.1 Contrat – Asphaltage de chemins
- 6.2 Contrat – Pulvérisation d'asphalte
- 6.3 Contrat – Dynamitage
- 6.4 Contrat – Rapiéçage de chaussée
- 6.5 Contrat – Lignage de chemins
- 6.6 Contrat – Balayage de chemins
- 6.7 Tarification de la machinerie en 2016
- 6.8 Achat d'une partie du lot 1 919 285
- 6.9 Déplacement du ruisseau de la décharge du lac Johanne
- 6.10 Réfection de chemins en 2016
- 6.11 Embauche au Service des Travaux publics

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Autorisation – Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
- 7.2 Demande d'assistance financière – Programme d'assistance au loisir pour des personnes handicapées
- 7.3 Octroi de contrat pour la technique de scène pour la fête nationale 2016
- 7.4 Octroi de contrat pour le groupe musical lors de la fête nationale 2016
- 7.5 Demande d'aide financière – Fête nationale du Québec
- 7.6 Proclamation – Fête nationale du Québec
- 7.7 Permis d'alcool - Fête nationale du Québec
- 7.8 Remerciements – Entraîneurs bénévoles de la ligue de hockey
- 7.9 Remerciements – Club Optimiste et Club de plein air
- 7.10 Candidature pour une bourse de stage
- 7.11 Renouvellement – Support technique Logiciels Sport-Plus inc.

8. Urbanisme

- 8.1 Résolution pour déterminer la date d'une assemblée publique de consultation relativement au premier projet de règlement 1001-10-2016 modifiant les usages autorisés en zone P-302
- 8.2 Adoption du premier projet de règlement modifiant les usages autorisés en zone P-302
- 8.3 Constats d'infraction – 13, chemin des Plaines
- 8.4 Requête en démolition – 50, chemin Bellevue - REPORTÉ
- 8.5 Formation – Service de l'Urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Demande d'autorisation et reconnaissance auprès de la SAAQ pour le véhicule d'urgence du directeur SSI
- 9.2 Demande d'installation d'arrêts de neige/glace sur la toiture de la caserne de pompiers

10. Environnement

- 10.1 Demande d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai auprès du MDDELCC pour le projet pilote d'accès à l'eau du parc municipal de l'Île Benoit
- 10.2 Achat des équipements nécessaires pour l'acquisition des données lacustres du lac Ouimet

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 5504-03-16
Adoption des
procès-verbaux
du 8 février 2016 et
du 25 février 2016

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux du 8 février 2016 et du 25 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5505-03-16
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 29 février 2016 pour un montant de 207 578,35 \$ - chèques numéros 12369 à 12642 et 12717 à 12740.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2016 au montant de 200 061,56 \$ - chèques numéros 12743 à 12819.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 29 février 2016 sont déposés au Conseil.

No 5506-03-16
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Campbell Scientific	4 120,00 \$
Corporation Financière Mackenzie	6 182,96 \$
Corporation Financière Mackenzie	9 203,60 \$
SSQ Groupe financier	3 924,15 \$
Ville de Saint-Sauveur	141 559,17 \$
Ville de Saint-Sauveur	14 551,56 \$
SAAQ	3 663,62 \$
Excavation Kevin Barrett	2 855,33 \$
Le Carrossier CT	4 000,77 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5507-03-16
Adoption du
projet de règlement
n° 397-2016
divisant le territoire
de la Municipalité
de Sainte-Anne-
des-Lacs en
districts
électorales

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2016
concernant la division du territoire de la Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs
en six (6) districts électoraux

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 février 2016;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit être d'au moins _____ et d'au plus _____;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Charron, conseiller,
APPUYÉ PAR monsieur Normand Lamarche, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 397-2016 que la division du territoire de la Municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 - Le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs :

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, chemin, rivière, ruisseau et lac sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- District électoral numéro 1 (515 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Bouton-d'or et des Edelweiss Sud, la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés est et sud), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 2 (530 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Canards et des Aigles, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), le chemin des Cèdres, le prolongement de ce chemin, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés sud et est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 3 (524 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Perce-Neige et Godefroy, la ligne arrière du chemin des Perce-Neige (côté ouest), le prolongement du chemin des Perce-Neige jusqu'au centre du Lac-Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins du Muguet et de Sainte-Anne-des-Lacs, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés sud, est et nord), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés est et nord), la ligne arrière du chemin des Noix (côté est), le prolongement de ce chemin, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des épinettes (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), le prolongement du chemin des Cèdres, ce chemin, la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la limite municipale, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites jusqu'à l'intersection des chemins Fournel et Godefroy et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 4 (509 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Fournel et Godefroy, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites, la limite municipale, le ruisseau du lac Canard, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés sud et ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-ouest) et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 5 (534 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du chemin des Noix, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés nord et est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés nord, est et sud), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est) jusqu'à l'intersection du chemin du Muguet, une ligne droite jusqu'au centre du Lac-Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oliviers (côté sud-est), le prolongement de ce chemin et la limite municipale jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 6 (532 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, le prolongement du chemin des Perce-Neige, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière de chemin Godefroy (côté nord), la ligne arrière du chemin des Pivoines (côtés sud-ouest et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés ouest et sud), le ruisseau du lac Canard, la limite municipale, le prolongement du chemin des Oliviers, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés) et la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud) jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- Article 2 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
n° 397-2016
divisant le territoire
de la Municipalité
de Sainte-Anne-
des-Lacs en
districts électoraux

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller de la présentation lors de la prochaine séance du Conseil du règlement n° 397-2016 divisant le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux.

No 5508-03-16
Nomination de
conseillers sur les
comités

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Luce Lépine et monsieur Jean Sébastien Vaillancourt à titre de représentants du Conseil au comité Finance, administration et ressources humaines.

De nommer monsieur Normand Lamarche à titre de représentant du Conseil au comité Travaux publics.

Cette résolution modifie la résolution numéro 4601-11-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

Dépôt du rapport
des totaux de
factures de plus
de 2 000 \$ pour
l'année 2015

Attendu qu'en vertu de l'article 12 de la politique de gestion contractuelle de la municipalité, le directeur général doit remettre à chacun des membres du conseil municipal une liste de toutes les dépenses de plus de 2 000 \$ effectuées au cours de l'exercice financier précédent.

Le rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2015 est déposé au Conseil.

No 5509-03-16
Mois de la
jonquille

Attendu que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Attendu que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Attendu que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Attendu que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les

cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Attendu que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Attendu que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Attendu que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5510-03-16
Demande de
partenariat –
Société Alzheimer
Laurentides

Attendu la demande de partenariat de la Société Alzheimer Laurentides dans le cadre de la 10^e édition de la *Marche de l'Alzheimer* qui se tiendra le dimanche 29 mai 2016 dans les Laurentides;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don à la Société Alzheimer Laurentides au montant de 100 \$ dans le cadre de la 10^e édition de la *Marche de l'Alzheimer* qui aura lieu le 29 mai 2016 dans les Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne en comptabilité

No 5511-03-16
Contrat à
Enseignes des
Laurentides

Attendu la demande de prix auprès de l'entreprise Enseignes des Laurentides quant à la fabrication et à l'installation d'un panneau d'accueil « Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs » à être placé à l'entrée de la Municipalité sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par

monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à l'entreprise Enseignes des Laurentides le contrat clé en main de fabrication et d'installation du panneau d'accueil « Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs » au coût de 11 500,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Enseigne des Laurentides
Technicienne en comptabilité

No 5512-03-16
Renouvellement
de l'« entente
relative à la
propriété des
amendes découlant
de la poursuite
de certaines
infractions
criminelles devant
la cour municipale
commune de la
Ville de
Sainte-Adèle »

Attendu que le ministre, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

Attendu que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

Attendu que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

Attendu que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2016 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'entente entre le ministre, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

D'autoriser la mairesse à signer l'« Addendum à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Ville de Sainte-Adèle

No 5513-03-16
Contrat –
Asphaltage de
chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu neuf (9) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Entreprise Lake Inc.	248 350,00 \$
Uniroc construction	249 424,00 \$
Pavages Multipro	256 577,50 \$
Asphalte Constructions ANOR (1992) inc.	269 385,00 \$
Pavage JD inc.	270 119,00 \$
Construction BauVal	285 995,00 \$
Pavage Jérômien	291 500,00 \$
Sintra	307 692,50 \$
Aménagement de Sousa	319 504,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Entreprise Lake inc. pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en 2016 au coût de 248 350,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Entreprise Lake inc.
 Directeur du Service des Travaux publics
 Technicienne à la comptabilité

No 5514-03-16
 Contrat –
 Pulvérisation
 d'asphalte

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Eurovia Québec Construction	1,06 / mètre carré
Entreprises Michaudville	1,14 / mètre carré
Soter	1,20 / mètre carré
Ali Construction	1,23 / mètre carré

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Eurovia Québec Construction pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2016 au coût de 1,06 \$ du mètre carré, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Eurovia Québec Construction
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5515-03-16
Contrat –
Dynamitage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de dynamitage en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUSSIONNAIRES				
	DYNAMITAGE ST-PIERRE		PICHÉ DYNAMITAGE	
Nombre de fois	Prix	Calcul	Prix	Calcul
10	45 \$/trou	450 \$	50 \$/trou	500 \$
40	30 \$/trou	1200 \$	40 \$/trou	1600 \$
10	60 \$/trou	600 \$	60 \$/trou	600 \$
40	45 \$/trou	1800 \$	60 \$/trou	2400 \$
100	7 \$/bâton dyn.	700 \$	6 \$/bâton dyn.	600 \$
	10 \$/kilo		10 \$/kilo	
20	10 \$/ déton.	200 \$	10 \$/déton.	200 \$
5	30 \$/jour/tapis	150 \$	30\$/jour/tapis	150 \$
5	30 \$/jour /tapis	150 \$	30 \$/jour/tapis	150 \$
	TOTAL	5 250 \$	TOTAL	6 200 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Dynamitage St-Pierre pour les travaux de dynamitage en 2016, le tout conformément à sa soumission du 4 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Dynamitage St-Pierre
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5516-03-16
Contrat –
Rapiéçage de

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2016;

chaussée

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	Travaux type A	Travaux type B	Travaux type C	Travaux type D	Travaux type E	Total
	Réparation de pavage 250 m.c.	Resurfacement 40 t.m.	Ajust. de regards 1 unité	Pavage de section de chemins pleine largeur 350 m.c.	Construction de dalots asphaltés 50 m.l.	
Pavage Jérômien	35 \$/m. carré	160 \$/tonne métrique	400 \$/unité	22 \$/m, carré	60 \$/m. linéaire	26 250 \$
Construction ANOR	36 \$/m. carré	140 \$/tonne métrique	500 \$/unité	28 \$/m. carré	30 \$/m. linéaire	26 400 \$
Asphalte Bélanger	40 \$/mètre carré	150 \$/tonne métrique	550 \$/unité	24 \$/mètre carré	38 \$/mètre linéaire	26 850 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Pavage Jérômien pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2016 au coût de 26 250 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Pavage Jérômien.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5517-03-16
Contrat –
Lignage de
chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de lignage de chemins en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

	SOUSSIONNAIRES		
	Les Signalisations R.C. inc.	Lignes Maska inc.	Lignco Sigma inc.
Lignes axiales jaunes 20 565 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,176 \$	0,192 \$	0,225 \$
PRIX TOTAL	3 619,44 \$	3 948,48 \$	4 627,13 \$
Lignes de rives blanches 20 565 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,176 \$	0,181 \$	0,225 \$
PRIX TOTAL	3 619,44 \$	3 722,27 \$	4 627,13 \$
Lignes axiales jaunes 2 km Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	180,00 \$	192,00 \$	0,465 \$
PRIX TOTAL	360,00 \$	384,00 \$	930,00 \$
Lignes de rives blanches 2 km Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	180,00 \$	192,00 \$	0,480 \$
PRIX TOTAL	360,00 \$	384,00 \$	960,00 \$
PRIX FORFAITAIRE Pose manuelle des lignes de traverses piétonnières (1) et d'arrêts + traverses (4)	450,00 \$	420,00 \$	500,00 \$
PRIX FORFAITAIRE Prix forfaitaire pour poser manuellement les 10 places de stationnement interdit	270,00 \$	750,00 \$	250,00 \$
PRIX TOTAL	8 678,88 \$	9 608,75 \$	11 894,26 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Les Signalisations R.C. Inc. pour les travaux de lignage de chemins en 2016 au coût de 8 678,88 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Les Signalisations R.C. inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5518-03-16
Balayage de

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de balayage de chemins sur une distance

chemins

d'environ soixante-six (66) kilomètres pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX DU KM	PRIX TOTAL
Balais Nomad inc.	338,00 \$ / km	22 308 \$
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	420,00 \$ / km	27 720 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Balais Nomad inc. pour le balayage des chemins en 2016 au prix de 338,00 \$ du kilomètre, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Balais Nomad inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5519-03-16
Tarification de la location de machinerie en 2016

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a publié ses taux de transport pour l'année 2016 et que cette liste de prix représente une baisse de 3,32 %;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs offre le même ajustement de taux que le MTQ depuis quatre ans pour les camions;

Attendu que le prix du diésel a baissé considérablement en 2016 par rapport à la moyenne de 2015 et 2014 et que cette fourniture représente généralement de 20 à 25 % du coût d'opération des machineries.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la grille de taux présentée en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5520-03-16
Achat d'une partie du lot 1 919 285

Attendu que le rapport de la firme d'ingénieur AMEC recommande de baisser le niveau du lac Johanne ou de relever la digue de un demi mètre;

Attendu que le Conseil municipal juge que la meilleure option est de relever le niveau de la digue;

Attendu que l'achat d'une partie du terrain du lot 1 919 285 sera

nécessaire pour relever la digue et corriger sa pente. La superficie estimée est environ 2 000 mètres carrés et le prix estimé en fonction du rôle d'évaluation est de 3,50 \$ le mètre carré.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la directrice du Service de l'Environnement pour négocier l'achat de ce terrain.

De mandater monsieur Richard Barry, arpenteur géomètre et M^e Carole Forget, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

De mandater la mairesse et le directeur général pour signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5521-03-16
Déplacement du
ruisseau de la
décharge du lac
Johanne

Attendu que, selon le rapport du Service des Travaux publics il est préférable de relocaliser le fossé-ruisseau près de son lit d'origine pour éviter que le chemin Godefroy continue de s'enfoncer entre les chemins des Pinsons et des Pensées;

Attendu que le Service de l'Environnement recommande de relocaliser le fossé-ruisseau près de son lit d'origine;

Attendu que le propriétaire du lot 1 919 300 est entièrement en accord avec ce projet et accepte qu'un cours d'eau et une rive conforme traversent une partie de son terrain;

Attendu que la relocalisation dudit fossé-ruisseau n'apporterait que des gains environnementaux :

- en évitant que les abrasifs étendus en hiver se retrouvent dans le ruisseau;
- en évitant que la terre qui sort sous le chemin suite à l'enfoncement de sa surface remplisse le ruisseau et freine l'écoulement naturel des eaux;
- en améliorant la circulation de l'eau dans l'étang du lot 1 919 300.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander des appels d'offres pour faire effectuer toutes les études nécessaires exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour effectuer la relocalisation du cours d'eau et de fournir les plans et devis du nouvel emplacement.

Le coût de ces études est estimé à environ 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5522-03-16
Réfection de
chemins en 2016

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé un avis technique auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le déplacement du fossé-ruisseau près du chemin Godefroy afin de le replacer près de son lit d'origine;

Attendu que la réponse du MDDELCC en relation avec cette demande impose la réalisation de plusieurs études environnementales concernant les sols et l'eau qui ne pourront être réalisées avant l'été 2016.

Attendu que les réponses du MDDELCC ne seront donc pas connues avant l'automne 2016 ou l'hiver 2017;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'effectuer les travaux de réfection de chemins suivants en 2016.

De reporter les travaux de réfection du chemin Godefroy à 2017.

TRAVAUX	COÛT
Chemin des Conifères au complet	320 729,73 \$
Chemin des Mésanges	70 158,13 \$
Chemin Paquin, côté Godefroy	102 238,57 \$
Chemin des Cygnes et intersection des Cerfs	53 801,52 \$
Chemin Bellevue	153 178,42 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5523-03-16
Embauche au
Service des
Travaux
publics

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a publié une offre d'emploi pour un poste permanent et un poste temporaire de journaliers au Service des Travaux publics;

Attendu que le comité de sélection recommande d'embaucher monsieur Gaétan Bouchard à titre de journalier permanent à compter du mois d'avril 2016.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Gaétan Bouchard à titre de journalier permanent au Services des Travaux publics à compter du mois d'avril 2016.

Que ce poste soit rémunéré à l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur.

Que monsieur Bouchard devra compléter une période d'essai de cent vingt (120) jours ouvrables avant d'obtenir sa permanence, tel que prévu à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5524-03-16
Autorisation –
Guignolée du
Garde-Manger
des Pays-d'en-
Haut

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier au coin des chemins Fournel et Sainte-Anne-des-Lacs le 10 décembre 2016 dans le cadre d'une levée de fonds pour la Guignolée 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5525-03-16
Demande
d'assistance
financière –
Programme
d'assistance au
loisir pour des
personnes
handicapées

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à présenter une demande d'assistance financière au Programme d'assistance au loisir pour des personnes handicapées pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5526-03-16
Octroi de contrat
pour la technique
de scène pour la
fête nationale
2016

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise 2847 6794 Québec Inc. pour un montant de 2 700,00 \$, taxes en sus, le tout selon la proposition déposée à cet effet en date du 26 janvier 2016.

Que la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la

Municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5527-03-16
Octroi de contrat
pour le groupe
musical lors de la
fête nationale
2016

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie le contrat de services au groupe musical composé de Pascal Dufour, Meredith Marshall et Kim Greenwood pour un montant total de 3 000 \$ incluant les taxes, pour la tenue d'un spectacle musical lors de la fête nationale des Québécois qui sera présenté le 23 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5528-03-16
Demande
d'aide
financière –
Fête nationale
du Québec

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité ou à la majorité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation des festivités de la fête nationale du Québec 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5529-03-16
Proclamation –
Fête nationale
du Québec

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête

nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations du 23 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5530-03-16
Permis
d'alcool –
Fête nationale
du Québec

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5531-03-16
Remerciements –
Entraîneurs
bénévoles de la
ligue de hockey

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs offre ses remerciements aux trois entraîneurs bénévoles de la ligue de hockey, soit messieurs Martin Andreoli, Louis-Philippe Houle et Étienne Dekoninck pour leur disponibilité et leur implication citoyenne auprès de nos jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Messieurs Martin Andreoli, Louis-Philippe Houle et Étienne Dekoninck
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5532-03-16
Remerciements –
Club Optimiste
et Club de plein
air

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs offre ses remerciements au Club Optimiste et au Club de plein air pour leur implication à la Fête des boules de neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Club Optimiste et Club de plein air
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5533-03-16
Candidature pour
une bourse de
Stage

Attendu que l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et ses partenaires invite les municipalités du Québec à poser leur candidature afin d'avoir la possibilité d'obtenir l'une des 19 bourses de stage d'une valeur de 3 000 \$ chacune;

Attendu que l'objectif est de promouvoir le milieu municipal auprès de la relève et de soutenir les municipalités dans l'offre de stage;

Attendu que les bourses « *Je travaille pour ma ville* » ont pour but de couvrir une partie des frais engagés par l'embauche d'un stagiaire et ainsi encourager les municipalités à faire appel à la relève;

Attendu que cette bourse pourra être attribuée à la rémunération du personnel de surveillance en lien avec le projet pilote d'accès à l'eau

du parc municipal de l'Île Benoit;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité ou à la majorité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à soumettre une candidature à l'AQLM afin d'avoir la possibilité d'obtenir l'une des 19 bourses de stage d'une valeur de 3 000 \$ chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5534-03-16
Renouvellement
des frais de
support technique –
Firme Logiciels
Sport-Plus inc.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des frais de support technique auprès de la firme Logiciels Sport-Plus Inc., pour la période de février 2016 à février 2017, au coût de 3 161,92 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5535-03-16
Résolution pour
déterminer la
date d'une
assemblée
publique de
consultation
relativement au
premier projet de
règlement
1001-10-2016
modifiant les
usages
autorisés en
zone P-302

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation relativement au premier projet de règlement numéro 1001-10-2016 le 31 mars 2016 à 19 h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5536-03-16
Adoption du
premier projet de
règlement
modifiant les
usages autorisés
en zone P-302

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1001-10-2016 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-302

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;
- Attendu que le Conseil municipal souhaite que davantage de services et usages soient autorisés à l'endroit du secteur de la zone P-302;
- Attendu que le PLAN D'URBANISME 1000 prévoit une affectation « Parc » laquelle regroupe les usages du secteur communautaire ainsi que les institutions publiques, d'enseignement, médicales et de services sociaux;
- Attendu qu' Un avis de motion a été déposé lors de la séance spéciale du conseil municipal du 25 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1001-10-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone P-302 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que les usages suivants soient ajoutés à la note (1) : École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

La note (1) devant dorénavant se lire comme suit :

Garderie (6541), Maison pour personnes retraitées non autonomes (1541), Maison pour personnes retraitées autonomes (1543), École (681) et Maternelle (681), École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services

de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5537-03-16
Constats
d'infraction –
13, chemin des
Plaines

Attendu l'exploitation d'un restaurant sur rendez-vous sans que n'ait été émis un certificat d'autorisation;

Attendu que ce restaurant est exploité en zone résidentielle, à l'intérieur d'une habitation, ce qui contrevient à la réglementation applicable;

Attendu qu'une enseigne a été installée en cour avant de cette habitation, sans permis;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer les constats d'infractions pour les infractions commises dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant au 13, chemin des Plaines.

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc: Directrice du Service de l'Urbanisme

Requête en
démolition –
50, chemin
Bellevue

SUJET REPORTÉ

No 5538-03-16
Formation –
Service de
l'Urbanisme

Attendu que la formation dispensée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) porte sur la gestion des plaintes et la préparation des dossiers présentés à la cour;

Attendu que le Service de l'Urbanisme est responsable des inspections

relatives aux plaintes concernant sa réglementation d'urbanisme et de nuisances;

Attendu que le Service de l'Urbanisme est amené à certaines occasions à présenter des dossiers à la cour dans le but de faire appliquer la réglementation;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Christian Goyette, adjoint au Service de l'Urbanisme à participer à la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tenue le 8 mars 2016 de 8 h 30 à 16 h 30 à l'hôtel Holiday Inn Express de Saint-Hyacinthe, au coût de 275 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc: Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5539-03-16
Demande
d'autorisation pour
la reconnaissance
d'un véhicule
d'urgence –
Service de la
Sécurité incendie

Attendu qu'il y a lieu de bien représenter le Service de la Sécurité incendie (SSI) auprès des citoyens de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tant sur le plan de la sécurité routière, des mesures d'urgence que dans toute situation d'urgence;

Attendu que le directeur SSI doit se rendre sur les appels d'urgence lorsque la situation l'exige et qu'il utilise son véhicule personnel pour répondre aux appels incendies, accidents de la route ou autres interventions sur le territoire de la Municipalité;

Attendu la proposition du directeur de rendre son véhicule personnel en véhicule d'urgence et ce, principalement pour se rendre sur les lieux d'un appel incendie ou pour toute autre demande nécessitant la présence du directeur SSI;

Attendu qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications audit véhicule afin de le transformer en véhicule d'urgence, telles que l'installation de gyrophares, d'une sirène d'urgence et du lettrage;

Attendu qu'une demande d'autorisation et de reconnaissance du véhicule doit être complétée et envoyée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) accompagnée d'une copie de la résolution du Conseil municipal;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal endosse la démarche du directeur du Service de la Sécurité incendie auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et demande cette autorisation pour l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité incendie
Technicienne en comptabilité

No 5540-03-16

Demande
d'installation
d'arrêts de
neige/glace
sur la
toiture de la
caserne de
pompiers

Attendu que la nécessité pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs d'installer, dès que possible, des arrêts de neige sur la toiture de tôle de la caserne, à l'avant et à l'arrière, afin d'éviter de nouvelles chutes de glace et neige;

Attendu que la Municipalité doit procéder à cette installation et ce, auprès du fournisseur « Aluminium André Gagnon » afin de préserver la garantie sur la toiture existante;

Attendu que pour des raisons de sécurité tant pour les pompiers que pour les véhicules, ce type d'arrêts de neige/glace est prioritaire et essentiel.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation d'arrêts neige/glace de l'entreprise Aluminium André Gagnon pour la toiture de la caserne de pompiers au coût de 2 750,00 \$ taxes en sus.

Les sommes nécessaires proviendront du budget d'immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité incendie
Technicienne en comptabilité

No 5541-03-16

Demande d'un
certificat
d'autorisation
pour l'installation
d'un quai auprès
du MDDELCC
pour le projet
pilote d'accès
à l'eau du parc
municipal de
l'Île Benoit

Attendu que le projet pilote d'accès à l'eau au parc municipal de l'Île Benoit est à des fins municipales;

Attendu que ledit projet requiert des travaux en rive et en littoral;

Attendu que la réalisation dudit projet sera compatible avec les mesures de protection environnementale des dispositions relatives à la *Politique de Protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

Attendu que ledit projet requiert l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la qualité de l'environnement (LQE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à faire la demande auprès du ministère responsable, être signataire et acquitter

les frais inhérents à cette demande au montant de 569 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

No 5542-03-16
Achat des
équipements
nécessaires pour
l'acquisition des
données
lacustres
du lac Ouimet

Attendu le projet d'acquisition des données lacustres du lac Ouimet;

Attendu que toutes les conditions d'entente entre le collectif du lac Ouimet et la Municipalité sont rencontrées;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner la décision d'achat des équipements nécessaires pour l'acquisition des données lacustres du lac Ouimet au coût de 4 175,00 \$ incluant les frais de livraison, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de janvier et février 2016 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21 h

Fin : 21 h 50

No 5543-03-16
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 50 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier